

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° PC 069 0

date de dépôt : 29 juin 2022
date d'affichage du dépôt de la demande en
mairie : 30 juin 2022
demandeur : SARL COTE JARDIN
pour : Changement de destination d'un bâtiment
existant
adresse terrain : 40 impasse du four banal 69380
Alix
référence cadastrale : U1223 (102 m²)

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 069-216900043-20230124-A202309-AI

Berger
Levrault

ARRÊTÉ 2023-09
Accordant un permis de construire
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 29 juin 2022 2022 par la SARL COTE JARDIN demeurant au 345 rue du Stade 69400 LIMAS (Rhône) ;

Vu l'objet de la demande :

- Transformation d'une grange en habitation;
- Création de 2 fenêtres sur façade sud et 2 fenêtres de toit type patrimoine;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 102 m² cadastrée U1223;

- Vu l'avis du SIEVA en date du 04 juillet 2022;
- Vu l'avis des ABF en date du 21 juillet 2022;
- Vu l'avis de ENEDIS en date du 18 juillet 2022;
- Vu l'avis du SIVU de La Pray en date du 11 juillet 2022;
- Vu les pièces complémentaires reçues le 11 octobre 2022;

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve des prescriptions et restrictions suivantes :

Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon les prescriptions suivantes :

Pour minimiser leur impact visuel et garantir une insertion qualitative au sein du secteur protégé, les châssis de toiture :

- seront placés sur une même horizontale,
- axés sur les baies de la façade,
- intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture et sans store ou volet roulant extérieur,
- leur dimension maximale sera de 55 x 78 cm.

Associées à la parcelle, 2 places de parking sont attribuées sur la parcelle u1233 lot B. Le stationnement au futur 34 impasse du Four banal (parcelle U1223) sera limité à 30 minutes. Il en sera de même au 40 impasse du Four banal (parcelle U1224) qui se verra attribuer les 2 places de parking de la parcelle U1233 lot A.

Ce dossier a été instruit avec l'hypothèse d'une puissance maximale de raccordement de 12 kVA monophasé.

Si le pétitionnaire demandait une puissance de raccordement différente que celle retenue par ENEDIS une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le
ID : 069-216900043-20230124-A202309-AI

Fait à ALIX, le 24 janvier 2023

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).